



REGLEMENT INTERIEUR

de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole Commune de Sainte Gemmes sur Loire

En vigueur du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Article 1 : Objet

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) de Ste Gemmes sur Loire est spécialisé dans l'accueil des enfants de maternelles et d'élémentaires sur les différents temps péri-éducatifs, en dehors de la classe.

L'appellation « associé à l'école » signifie la mise en place d'un partenariat entre les écoles de la commune (Les Grands Jardins et Dominique Savio) et l'ALAE, ce qui permet une cohérence éducative et une harmonisation entre les projets d'écoles et de l'ALAE.

L'ALAE s'insère dans le cadre du Projet Educatif De Territoire de la commune de Ste Gemmes sur Loire (PEDT) et le Projet Educatif de la FOL49. Son projet pédagogique est consultable auprès de sa coordinatrice.

Les règles de vie des écoles (énoncées dans leurs règlements intérieurs) s'appliquent ainsi à tous les moments de la journée (temps scolaires et temps périscolaires et extrascolaires).

Article 2 : Locaux

L'ALAE est une structure de loisirs implantée au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Plusieurs espaces des Grands Jardins, partagés ou non avec l'école sont donc utilisés dans le cadre de l'accueil de loisirs, ainsi que les salles du complexe sportif Gemmois selon les jours de la semaine.

Article 3 : Equipe

3-1 L'équipe de direction

L'ALAE est placé sous l'autorité et la responsabilité de sa coordonnatrice et/ou de son adjointe. Elles sont elles-mêmes sous l'autorité hiérarchique de la FOL 49.

Ils sont garants du respect du règlement intérieur, de la réglementation en vigueur et du projet pédagogique de la structure.

3-2 L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs diplômés et/ou en formation. Elle est complétée par des ATSEM qualifiées. La proportion de personnel qualifié ainsi que le nombre

d'animateurs présent sont conformes à la législation. Les animateurs sont des agents de la fonction publique territoriale (titulaire ou non titulaires), des agents de la FOL 49 ou des prestataires extérieurs.

Article 4 : Modalités d'inscription

4-1 Conditions d'admission

L'ALAE est ouvert toute la semaine à tous les enfants scolarisés dans l'école publique des Grands Jardins.

L'ALAE est ouvert les mercredis et vacances scolaires à tous les enfants ayant entre 3 et 12 ans quel que soit le lieu de scolarisation ou d'habitation.

4-2 Constitution du dossier d'inscription à l'ALAE

Les inscriptions administratives sont réactualisées chaque année. Un dossier d'inscription composé d'une fiche famille (par famille) et d'une fiche enfant de renseignements recto verso est **obligatoirement à remplir** pour chaque enfant fréquentant l'ALAE.

Des informations complémentaires sont nécessaires afin de valider toute inscription :

- **un justificatif d'allocation familiale (sans quoi la tarification maximale est appliquée).**
- **la photocopie des vaccins de l'enfant à jour.**
- **un RIB pour régler les factures par prélèvement bancaire.**

4-3 Modalités de réservation

Une fois le dossier d'inscription complet, il est nécessaire de réserver les présences des enfants aux différents temps de l'ALAE (accueil matin ou soir, étude surveillée, mercredi ou vacances).

Ces réservations s'effectuent :

- Soit en se rendant sur son espace famille en ligne grâce à vos codes d'accès.
- Soit en sollicitant la coordinatrice de l'ALAE par mail, afin d'effectuer des réservations régulières et/ou de longues durées.

4-4 Modalités tarifaires

La tarification vous sera communiquée dans le dépliant de présentation de l'ALAE.

Sur tous les temps de l'ALAE, 10% de réductions sont appliqués à partir du 2ème enfant.

Pour l'ensemble des services de l'ALAE, les réservations sont ajustables au plus tard **24h jours ouvrés à l'avance** pour les accueils matins/soirs, et **48h jours ouvrés à l'avance** pour les mercredis et **une semaine à l'avance (le lundi pour le lundi suivant)** pour les vacances scolaires, sur le portail famille. Passé ces délais, tout changement de réservation entrainera une pénalité financière :

- D'1€ pour l'accueil du matin ou l'accueil du soir (quel que soit votre quotient familial).

- De 4h selon votre quotient familial pour une demi-journée du mercredi ou des vacances scolaires.
- De 8h selon votre quotient familial pour une journée de vacances scolaires.

En cas de non-réservation : Vous avez besoin de réserver un service de l'ALAE alors que le délai de réservation est passé, la tarification vous étant habituellement appliquée sera majorée de 50%.

Une fois que vous avez réservé un service de l'ALAE pour une journée pour votre enfant, peu importe l'heure à laquelle il arrive ou il repart, **vous serez facturé selon la présence de l'enfant.**

Exemple : Vous avez réservé l'accueil du matin pour votre enfant un lundi (sur le portail famille), peu importe s'il arrive à 7h30, à 8h15 ou à 8h30, vous serez facturé le nombre de quart d'heure où l'enfant aura été présent. De même pour les autres services de l'ALAE.

Article 5 : Modalités de paiement

Le règlement des prestations se fera à terme échu. Les paiements sont effectués par :

- Prélèvement automatique,
- Chèques bancaires dès réception des factures à l'ordre de la FOL 49,
- CESU,
- Chèques vacances,
- Virements,
- Espèces.

En début d'année scolaire, la coordinatrice listera les impayés de l'année scolaire n-1. Un rappel sera envoyé aux familles concernées. Les familles disposent d'un délai d'un mois pour régler leurs dettes. Passé ce délai, si elles ne régularisent pas leur situation, les enfants ne seront plus accueillis dans les services de l'ALAE.

Ensuite, tous les mois, la FOL 49 éditera la liste des impayés du mois précédent. Un 1^{er} rappel sera transmis aux familles concernées, sous la forme d'une copie de leurs factures. Au 2^{ème} rappel, un écrit sera envoyé aux familles concernées qui disposeront d'un mois à réception de ce courrier pour régulariser leur situation. Passé ce délai, les enfants ne seront plus accueillis dans les services de l'ALAE.

Article 6 : Non-respect du règlement intérieur

6-1 Non-respect des horaires

Les soirs à compter de 18h30, **une pénalité de 5€**, pour tout quart d'heure de retard entamé, sera facturée à la famille.

En cas de non-respect des horaires de fermeture des services de l'ALAE, les animateurs de l'ALAE contacteront par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher.

A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur le dossier d'inscription ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, si aucun contact avec la famille n'a pu être réalisé, les animateurs présents appelleront la gendarmerie.

Les familles sont également informées, que les enfants seront pris en charge par les animateurs uniquement pendant les horaires d'ouverture des services de l'ALAE, et ce, même s'ils sont présents sur site pour préparer les activités.

Article 7 : Règle de Vie

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire. Les enfants se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et avec les adultes, et inversement. Aucun geste, parole violente ou injurieuse, aucun propos dégradant, raciste et/ou sexiste envers autrui ne sera toléré.

Les enfants sont invités à respecter le matériel mis à leur disposition, la nourriture, les locaux et le mobilier. Ils doivent respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Il est déconseillé d'amener des objets personnels à l'ALAE (bijoux ou autres).

La commune et la FOL49 déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et/ou de vols de ces objets déconseillés sur les temps de l'ALAE.

Les règles de l'ALAE sont en adéquation avec celles de l'école. L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés, la violation éventuelle de l'une de ces règles. Elle apportera une réponse mesurée et adaptée au comportement de l'enfant. La sanction se voudra avant tout éducative, amenant l'enfant à réfléchir sur son passage à l'acte et à se responsabiliser quant à ses comportements futurs. Tout manquement à ces règles peut être signalé aux parents.

Les parents peuvent être convoqués par la FOL 49 et la mairie pour définir ensemble des mesures à prendre pour le bien de l'enfant, la protection des autres enfants et le maintien du bon fonctionnement du service. Les parents s'engagent à répondre à ces sollicitations.

En fonction de la gravité de l'acte, le renvoi temporaire ou définitif pourra être appliqué.

Article 8 : Enfant malade et mesures d'urgences

En aucun cas un médicament ne peut être administré aux enfants par l'équipe d'animation, excepté dans le cadre d'une ordonnance du médecin traitant, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou dans le cadre d'un protocole d'urgence.

De même et dans un souci de sécurité, il est formellement interdit aux parents de remettre à l'enfant un médicament en lui demandant de le prendre sur les temps de l'ALAE.

La responsabilité de la question sanitaire incombe à la coordonnatrice de l'ALAE. Cette dernière peut également refuser l'accès de l'ALAE aux enfants suspectés ou atteints de maladie contagieuse ou ne pouvant justifier être à jour dans leurs vaccinations.

Lorsqu'un enfant se trouve malade sur les temps de l'ALAE, la coordonnatrice de l'ALAE ou la personne habilitée dans l'établissement informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher l'enfant.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ou à un médecin, si celui-ci peut être rapidement présent sur les lieux. Les familles en seront prévenues le plus rapidement possible.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime pour raisons médicales, un PAI est également élaboré prévoyant les modalités de prise de repas et de l'alimentation de l'enfant. Il devra être fourni au préalable à la coordinatrice un certificat médical, un courrier du médecin traitant stipulant les aliments interdits.

Article 9 : Enfant avec situation de handicap

L'ALAE est adhérent à la charte départementale pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Pour accueillir au mieux les enfants en situation de handicap, il est demandé aux familles un rendez-vous préalable à l'inscription afin de faire le point sur les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les aménagements et accompagnements nécessaires.

De plus, pour le bon fonctionnement des services avant chaque période de vacances scolaires un mail est envoyé aux familles afin d'anticiper la présence de leur(s) enfant(s). Le délai d'une semaine n'est pas applicable pour les enfants nécessitant un accompagnement individualisé.

L'ACCUEIL LE MATIN ET LE SOIR

Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans **l'école publique des Grands Jardins** de Ste Gemmes sur Loire. L'accueil du matin et du soir se déroule dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein du groupe scolaire des Grands Jardins.

Les horaires d'ouverture du service payant sont les suivants :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins entre 7h30 et 8h45.
- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis soirs entre 16h30 et 18h30.

Le matin, l'accueil des enfants se fait en continu. L'arrivée est donc possible de façon échelonnée en fonction des réservations préalablement effectuées, en tenant compte des besoins des parents et du rythme de l'enfant. Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner. Dès leur arrivée, les enfants sont accueillis par un animateur.

Le soir, le départ des enfants se fera également en échelonné, en fonction des réservations préalables. En effet, **le goûter est désormais fourni par l'ALAE**, en provenance du jardin de l'avenir majoritairement, ce qui demande une organisation particulière, c'est pourquoi nous demandons aux parents de patienter en dehors de la cantine. L'enfant confié n'est remis qu'à l'un des bénéficiaires de l'autorité parentale et à défaut à une personne désignée par écrit par les responsables. Une pièce d'identité peut être demandée si la personne n'est pas connue des membres de l'équipe présente. L'enfant pourra être remis à un mineur. Lorsque la remise de l'enfant est susceptible de le mettre en danger, le responsable de l'accueil peut la refuser, il prend alors les dispositions nécessaires.

L'étude surveillée se déroule de 16h45 à 17h30. **Il n'y a pas de coût supplémentaire pour ce service.**

La famille devra impérativement informer l'équipe d'animation des personnes non autorisées à venir chercher l'enfant.

Tout retard devra être signalé sur la ligne fixe au 02 41 68 00 19.

LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

L'accueil de loisirs du mercredi et des vacances se déroulera dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, au sein de l'école des Grands Jardins.

Ce service de l'ALAE s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune et aux enfants des communes extérieures, ainsi qu'aux collégiens.

L'animation des mercredis et vacances scolaires est décomposée de la manière suivante :

7h30 à 9h30	Accueil et arrivée échelonnée
9h30 à 12h	Temps d'animation
12h à 13h30	Repas et temps de jeux extérieurs (départ et accueil du midi)
13h30 à 14h	Temps calme et début de la sieste
14h à 17h	Temps d'animation et goûter
17h à 18h30	Accueil et départs échelonnés

Le goûter est compris quand l'enfant vient à la journée ou l'après-midi.

Attention : il n'est pas possible de déposer ou récupérer ses enfants en dehors des créneaux d'accueil cités ci-dessus.

Nouveauté : Le matin, midi et après-midi sont indépendants pour l'inscription. (Par ex : Si vous souhaitez que votre enfant soit présent le matin et l'après-midi sans le repas, c'est possible.)

LE CLUB JEUNES

Le Club Jeunes pour les 10/13 ans en parallèle des mercredis et des vacances scolaires de 14h à 17h se déroule dans les locaux de l'espace jeunesse.



10€ ou 15€ selon QF au trimestre (hors animations et sorties spécifiques en supplément).

Participation au Club Jeunes possible pour les enfants de 10 à 12 ans fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis ou les vacances scolaires à la journée ou demi-journée. La facturation sera alors celle de l'accueil de loisirs.

Réservations une semaine à l'avance via le portail famille, par mail ou téléphone.

Les 10/13 ans du club jeunes sont amenés à proposer des projets et à les organiser avec l'accompagnement de l'équipe du club jeunes. Des actions d'autofinancements sont aussi mises en place pour réduire le coût d'un éventuel séjour l'été par exemple.